

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

---

**PRESENTS** : M. MARY Jean-François, Mmes BOCQ Florence, CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile ,DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mr LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mr Jean-François MARY  
Mr Nicolas BRIAND donne procuration à Mme Angélique CAILLET  
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Séverine MAHE  
Mr Pierre-Alexandre JOLY donne procuration à Mme Maryse PARIS  
Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Yoann LE FOL

**ABSENTS** : Mme Marie-Laure FAUVEAU-Mr Jean-Lou LEBRUN

**Secrétaire de séance** : Mr Bruno DOUZAMY

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 26 JANVIER 2024 par les membres présents.

|    |  |       |
|----|--|-------|
| 1. | <b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</b> | 24-11 |
|----|--|-------|

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire qui donne lieu à un débat du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base des documents annexés à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

|    |  |       |
|----|--|-------|
| 2. | <b>COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE</b> | 24-12 |
|----|--|-------|

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, indique qu'il est nécessaire de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 au vu du compte administratif 2023 afin de déterminer :

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

- les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Renaudeau,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation. Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone et les charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique constatées au compte administratif 2023 et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2023-2024, la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 31 janvier 2024 propose de fixer comme suit le coût de l'élève de l'école publique :

- 604.06 € par élève scolarisé en élémentaire,
- 1 389.75 € par élève scolarisé en maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits pour les communes ne disposant pas d'école publique ainsi que dans les cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De fixer le coût de l'élève de l'école publique sur la base de l'année 2024 :**
  - **604.06 € par élève scolarisé en élémentaire,**
  - **1 389.75 € par élève scolarisé en maternelle.**
- **De solliciter les communes concernées afin qu'elles participent financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE dans les cas précisés ci-dessus, étant rappelé qu'une convention de participation financière en date du 4 février 2005 a été signée avec la commune de Saint Jean la Poterie pour les enfants domiciliés dans un périmètre géographique proche de cette commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour chacune des communes concernées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération.**

**AVIS FAVORABLES 24**

**AVIS DEFAVORABLE 1**

|    |  |       |
|----|--|-------|
| 3. | <b>CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE STE ANNE-<br/>MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION<br/>COMMUNALE EN 2024</b> | 24-13 |
|----|--|-------|

**Rapport de Monsieur le Maire**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un contrat d'association en date du 21 décembre 2005 a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne. Le montant de la participation de la commune calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Renaudeau s'élève pour l'année 2024 à 124 474,37 € déduction faite des prestations effectuées pour le compte de l'Ecole Sainte Anne en 2023 par les services techniques communaux ainsi que l'éducation musicale, et l'informatique.

Ce montant présenté et validé en commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 31 janvier 2024 a été calculé en fonction du coût de l'élève de l'école publique Renaudeau pour l'année 2023, soit :

- coût élève primaire : 604,06 €
- coût élève maternelle : 1 389,75 €

et du nombre d'enfants d'Allaire scolarisés à l'école Sainte Anne :

- primaire : 104 élèves
- maternelle : 49 élèves

En application de la délibération du 2 mars 2023 fixant les modalités de versement de la participation communale en 2024, une somme de 11 753,09 € a été allouée mensuellement à l'école Sainte Anne pour les mois de janvier, février et mars 2024, soit 35 259,27 €.

Le montant restant à verser de 89 215,10 € correspond à la participation de 124 474,37 € déduite des versements opérés des trois premiers mois de 2024.

Le solde sera versé en 7 mensualités selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement : 30/04 pour un montant de 12 745,01 €
- 2<sup>ème</sup> versement : 31/05 pour un montant de 12 745,01 €
- 3<sup>ème</sup> versement : 30/06 pour un montant de 12 745,01 €
- 4<sup>ème</sup> versement : 30/09 pour un montant de 12 745,01 €
- 5<sup>ème</sup> versement : 31/10 pour un montant de 12 745,01 €
- 6<sup>ème</sup> versement : 30/11 pour un montant de 12 745,01 €
- 7<sup>ème</sup> versement : 31/12 pour un montant de 12 745,04 €

Dans l'attente de la détermination du coût de l'élève de l'école publique pour l'année 2025, s'agissant des trois premiers mois de l'année 2025, le montant mensuel versé à l'école Sainte Anne correspondra au 1/10<sup>e</sup> de la participation 2024 soit 12 447,44 € qui seront versés les 31 janvier, 28 février et 31 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

- D'émettre un avis favorable au versement d'une somme de 124 474,37 € à l'école Sainte Anne correspondant à la participation de la commune d'Allaire en 2024, dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école Sainte Anne,
- De valider les modalités de versement de cette participation pour 2024 et les trois premiers mois de l'année 2025.

**AVIS FAVORABLES 24**

**AVIS DEFAVORABLE 1**

|    |   |       |
|----|---|-------|
| 4. | <b>DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LA<br/>COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE<br/>COMMANDES « NAVETTE DOCUMENTAIRE »</b> | 24-14 |
|----|---|-------|

## **Rapport de Monsieur le Maire**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessous souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON, LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC, PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recettes à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-De CONSTITUER un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;**

**-D'ACCEPTER que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;**

**-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**

|    |  |       |
|----|--|-------|
| 5. | <b>DELEGATION DE LA COMPETENCE DU DROIT DE<br/>PREEMPTION AU MAIRE</b> | 24-15 |
|----|--|-------|

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, rappelle que le conseil communautaire de Redon Agglomération dans sa décision du 18 décembre 2023 a souhaité instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de l'agglomération.

Cette décision offre aux communes dotées d'un plan d'urbanisme ou une carte communale la possibilité de préempter des terrains pour des projets d'aménagement spécifiques. Il souligne l'importance de cette mesure pour le développement urbain et la maîtrise foncière.

Il est précisé que le président de l'agglomération aura la possibilité d'exercer le DPU sur des zones d'intérêt communautaire, indiquant un effort de collaboration et de planification stratégique au sein de l'agglomération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-3 et L.211-2 permettant la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 18 décembre 2023, qui délègue aux communes membres, dont Allaire, l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones définies par leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou carte communale ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Allaire de disposer de la compétence du droit de préemption urbain pour la réalisation de ses projets d'aménagement et de développement urbain ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des opportunités d'acquisition foncière ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De déléguer la compétence du droit de préemption urbain à Mr le Maire d'Allaire, lui permettant ainsi d'exercer tous les droits y afférents dans le cadre des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et conformément aux zones définies par le PLU de la commune.**
- **Que cette délégation comprend la capacité pour le Maire de prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain, y compris la décision de préempter ou non un bien immobilier faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.**
- **Que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours, jusqu'aux prochaines élections municipales.**

|    |   |       |
|----|---|-------|
| 6. | <b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA<br/>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE<br/>DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)<br/>POUR LES ANNEES 2024-2025-2026</b> | 24-16 |
|----|---|-------|

**Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

La convention multi-services pour les années 2024-2025-2026 entre la FDGDON 56 et la Commune d'ALLAIRE a pour objectif de pérenniser l'accès aux services de la FDGDON 56 aux communes, en proposant des solutions pour le contrôle, la maîtrise et la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, ainsi que la gestion des nuisances par des animaux protégés.

Elle inclut une liste non exhaustive de services, tels que la régulation des populations d'organismes nuisibles, la gestion des animaux protégés, et des conseils aux élus, agents municipaux, et habitants.

La participation financière de la commune pour bénéficier de ces services est fixée à **407,81 €** par an pour la durée de la convention. La convention prévoit une reconduction expresse à son terme, avec un réajustement possible du montant de la participation financière selon l'évolution de l'indice des prix de production des services.

Après avoir pris connaissance du projet de convention multi-services proposé par la FDGDON pour la période de 2024 à 2026,

Considérant l'importance de préserver la santé publique, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que l'environnement naturel et agricole de notre commune,

Considérant les résultats positifs obtenus grâce à la précédente convention et la nécessité de poursuivre cette collaboration efficace,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De renouveler la convention avec la FDGDON pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de bénéficier d'un accès privilégié aux services de régulation des nuisibles et de gestion des animaux protégés, ainsi que de conseils spécialisés.**
- **D'approuver les termes de la convention présentée, incluant la liste des services proposés et les engagements de la commune.**
- **De s'engager financièrement à hauteur de 407,81 € par an pour la durée de la convention, cette somme étant inscrite au budget de la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son application.**

|    |   |       |
|----|---|-------|
| 7. | <b>VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PARVIS<br/>MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS</b> | 24-17 |
|----|---|-------|

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, maire-adjoint, explique que le cabinet QUARTA a adressé un plan Avant-Projet accompagné de l'estimatif détaillé pour les travaux de voirie concernant le parvis de la maison d'assistants maternels.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Ce projet marque une étape significative dans la démarche de rénovation et d'aménagement extérieur, visant à offrir un espace accueillant et sécurisé pour les enfants et leur famille.

Le cabinet QUARTA a proposé une innovation notable pour le revêtement du parvis : l'intégration de dalles pavées drainantes.

Cette solution représente une alternative écologique et esthétique aux pavés traditionnels, offrant une surface perméable et respectueuse de l'environnement. Ce dispositif se distingue par sa capacité à favoriser l'infiltration de l'eau de pluie, réduisant ainsi le ruissellement sur les surfaces et contribuant à la gestion durable des eaux pluviales.

Le coût estimé pour l'aménagement de ce parvis est estimé à **133 046 € HT** décomposé comme suit :

|                             | TOTAL H.T           | T.V.A              | TOTAL T.T.C         |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Prix généraux               | 12 000.00 €         | 2 400.00 €         | 14 400.00 €         |
| Travaux terrassement-voirie | 109 925.48 €        | 21 985.10 €        | 131 910.58 €        |
| Espaces verts               | 4 785.00 €          | 957.00 €           | 5 742.00 €          |
| Imprévus (5%)               | 6 335.52 €          | 1 267.10 €         | 7 602.63 €          |
| <b>TOTAL BASE</b>           | <b>133 046.00 €</b> | <b>26 609.20 €</b> | <b>159 655.20 €</b> |

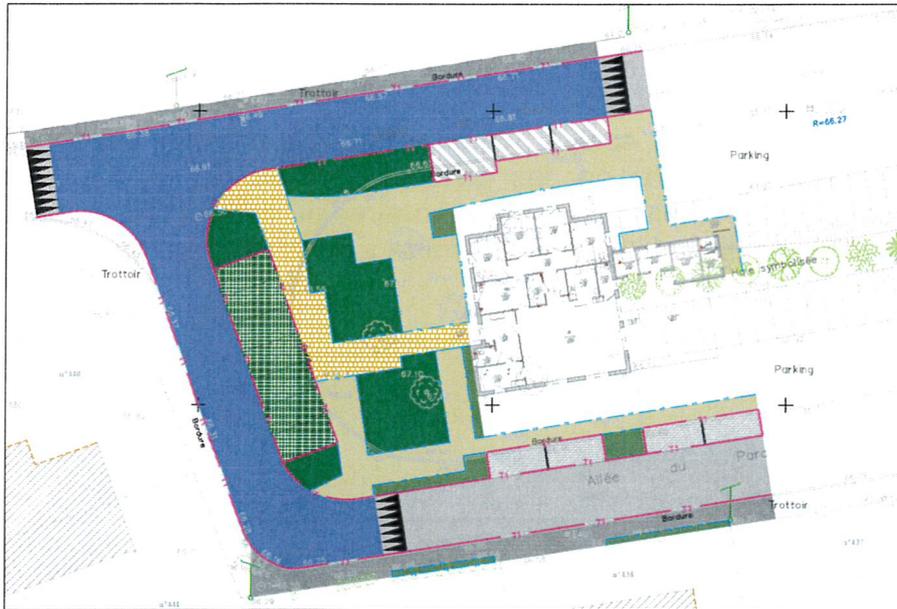
Ce budget ne prend pas en compte les interventions sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées et l'effacement des réseaux aériens. La rénovation du réseau des eaux usées est à la charge de Redon Agglomération. Le coût de l'opération eaux pluviales est estimé à 92 124.00€ TTC.

Une réunion tenue le 24 janvier 2024 avec l'agence QUARTA a permis de définir le planning prévisionnel des interventions, notamment la coordination avec les concessionnaires pour les travaux de réseaux prévus en mars et avril, et les démarches pour l'effacement des réseaux aériens.

## **Monsieur GAUTIER rappelle le planning des travaux de réalisation du parvis :**

- Validation en commission d'urbanisme, voirie du 15/02
- Début mars - fin mars : consultation
- négociation avec les entreprises mi-avril
- Attribution fin avril prépa mai

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024



| LEGENDE           |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| <b>Revêtement</b> |                                   |
|                   | Embré voie revêtement 1           |
|                   | Plaques d'éclairage revêtement 2  |
|                   | Parkings face MAM revêtement 3    |
|                   | Parvis revêtement 4               |
|                   | Parkings Sud revêtement 5         |
|                   | Parkings Nord revêtement 6        |
|                   | Circulation piétonne revêtement 7 |
|                   | Embré trottoir                    |
|                   | Massif planté                     |
|                   | Espace vert engazonné             |
| <b>Bordures</b>   |                                   |
|                   | Bordure T1                        |
|                   | Bordure P3                        |

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet relatif au plan d'aménagement du parvis proposé par le cabinet QUARTA
- De lancer une consultation pour les travaux d'aménagement à hauteur du montant estimé de 133 046.00 € HT soit 159 655.20 € TTC.

|    |   |       |
|----|---|-------|
| 8. | <b>AMENAGEMENT DE 11 STATIONNEMENTS RUE FRANÇOISE<br/>DOLTO</b> | 24-18 |
|----|---|-------|

## Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-1-12,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allaire et notamment l'article UA 12 de son règlement,

Il est rappelé que la société AGES ET VIE HABITAT a soumis le 02 décembre 2022 une demande de permis de construire visant la construction de logements destinés aux personnes âgées, répartis en deux édifices (situés section ZP 465 P), rue Françoise Dolto.

Ce projet nécessite la création de 11 emplacements de stationnement, conformément à l'article UA 12 du règlement du PLU. Un accord a été trouvé avec AGES ET VIE HABITAT pour l'octroi d'une concession de longue durée pour ces 11 places sur le domaine public (parcelle ZP 466), selon les termes de l'article L. 123-1-12 du Code de l'urbanisme.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

La commune a mandaté le cabinet Quarta, situé à Saint Jacques de la Lande afin d'établir un estimatif et un plan d'aménagement.

L'estimation est évaluée à 17 815,88 € hors taxes, soit 21 379,05 € TTC. Ce montant est donné sous réserve de l'achèvement des études finales par les concessionnaires de services, en particulier l'étude préalable de Enedis, et ne comprend pas les honoraires du cabinet Quarta pour cette étude. Ce projet a été validé en commission « urbanisme-voirie » du 15 février 2024.



Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan présenté pour l'aménagement de 11 stationnements rue Françoise DOLTO,
- D'ENGAGER les démarches nécessaires auprès des concessionnaires de réseaux pour les études définitives et la prise en compte de l'AVP Enedis dans le coût final du projet,
- DE PRENDRE EN CHARGE le coût des travaux estimé à 17 815,88 € HT, soit 21 379,05 € TTC, sous réserve des études définitives et hors honoraires d'étude Quarta, dans le budget communal.

|    |  |       |
|----|--|-------|
| 9. | GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE/PROGRAMME 2024 | 24-19 |
|----|--|-------|

## Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller Municipal Délégué à la voirie rurale, à l'espace rural, à la filière bois énergie et aux projets agricoles

Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller Municipal Délégué, expose qu'un groupement de commandes est proposé en association avec les communes de Béganne, Saint Jean la Poterie, les Fougerêts, Saint Jacut les Pins, Rieux et Saint Vincent Sur Oust pour la réalisation des travaux de voirie / programme 2024.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Les travaux de voirie porteront sur:

- LOT 1 : Point à Temps (PATA)
- LOT 2 : Dérasement des accotements et curage des fossés
- LOT 3 : Revêtement enrobé
- LOT 4 : Reprofilage de routes **sans** rechargement et revêtement enrobé bicouche et Reprofilage de routes **avec** rechargement et revêtement enrobé bicouche
- LOT 5 : Bande de roulement en bicouche
- LOT 6 : Reprofilage de chemins **sans** rechargement et Reprofilage de chemins **avec** rechargement

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'adopter.

Pour 2024, la commune de RIEUX assurera la coordination de ce groupement.

Chaque commune se chargera de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui régleront directement le titulaire du marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale / programme 2024,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

|     |   |       |
|-----|---|-------|
| 10. | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE– CESSION DE MATERIEL<br/>COMMUNAL : EPAREUSE</b> | 24-20 |
|-----|---|-------|

## **Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller Municipal Délégué à la voirie rurale, à l'espace rural, à la filière bois énergie et aux projets agricoles**

Monsieur Dominique PANHALEUX, conseiller municipal délégué, informe les membres du Conseil Municipal que, l'épareuse de marque LYNX acquise en 2015 et inscrite à l'inventaire au n°151771265, n'est plus adaptée à l'équipement des services techniques municipaux et qu'il conviendrait de la céder.

Il précise qu'après consultation de plusieurs entreprises, la société ETA PARIS Ker Anna 56350 Allaire pourrait racheter le matériel en question pour la somme de 8 500 € prix net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De décider de céder l'épareuse de marque « LYNX », à l'entreprise ETA PARIS Ker Anna 56350 Allaire moyennant la somme de 8 500 € prix net vendeur.**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

|     |  |       |
|-----|--|-------|
| 11. | <b>CONVENTION « JEUNE POUSSE DANS LES MURS »</b> | 24-21 |
|-----|--|-------|

## **Rapport de Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, chargée des affaires sociales, de la santé, du logement et CCAS**

Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, explique que la convention de partenariat " Jeune Pousse dans les murs " est un accord entre REDON Agglomération et le restaurant scolaire à ALLAIRE qui vise à étudier l'impact de la nature dans les espaces fréquentés par les enfants pour améliorer leur bien-être et santé.

Ce projet de recherche participative, soutenu par Askoria, engage les parties à co-construire le protocole de recherche, introduire des éléments naturels dans l'environnement des enfants, et respecter les délais et normes éthiques de la recherche. REDON Agglomération coordonne et soutient les structures participantes, y compris la recherche de financement et l'organisation des restitutions des résultats.

La convention, valable pour l'année scolaire 2023-2024, souligne l'importance de la communication autour du projet.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention "Jeune Pousse dans les murs"**
- **De valider les modalités financières et les engagements mutuels.**

|     |   |       |
|-----|---|-------|
| 12. | <b>CALENDRIER DES MANIFESTATIONS EXTRA SPORTIVES<br/>2024</b> | 24-22 |
|-----|---|-------|

## **Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux**

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, rappelle que l'autorisation d'organiser des manifestations à caractère extra sportif à la salle omnisports, limitées à 5 par an, est subordonnée à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, une demande d'utilisation est présentée à l'occasion d'une brocante - vide grenier organisée le 1<sup>er</sup> mai 2024 par l'Amicale de l'école publique Renaudeau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre les locaux à disposition de l'Amicale de l'école publique Renaudeau du 30 avril au 1er mai 2024 de manière à permettre aux organisateurs de préparer la salle, la salle étant libérée le soir par les organisateurs de la manifestation.**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

|     |  |       |
|-----|--|-------|
| 13. | <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 - SPORTS ET LOISIRS</b> | 24-23 |
|-----|--|-------|

## Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, rappelle que chaque section s'est déclarée en association avec ses propres statuts, et adhère à la Fédération de la Saint Gaudence.

La commission « finances, affaires générales, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 14 février 2024 propose de retenir pour chacune des associations adhérentes à la Fédération de la Saint Gaudence le mode de calcul suivant :

- une base part fixe de 883 € par association adhérente à la Fédération : cyclo-VTT-marche, St Gaudence Foot, Club St Gaudence basket , Judo Club , Tennis Club Allaire, Allaire Pétanque Club St Gaudence et karaté
- une base part variable comprise de 26.50 € par jeunes de moins de 18 ans. Pour cette part variable la subvention sera versée sur la base d'un état nominatif des jeunes licenciés.

### SUBVENTIONS SAINT GAUDENCE SECTIONS SPORTIVES

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| ▶ Cyclo VTT Club St Gaudence | 936,00 €   |
| ▶ Football Club St Gaudence  | 4 805,00 € |
| ▶ Basket Club St Gaudence    | 2 420,00 € |
| ▶ Judo Club St Gaudence      | 2 738,00 € |
| ▶ Tennis Club St Gaudence    | 1 890,00 € |
| ▶ Pétanque Club St Gaudence  | 883,00 €   |

### AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024

|  |            |
|--|------------|
| ▶ REDON OLYMPIC CYCLISTE               | 310,00 €   |
| ▶ CLUB SOCIOS                          | 500,00 €   |
| ▶ KARATE-DO SHOTOKAI-SHINBUKAN ALLAIRE | 1 360,00 € |

Les subventions seront versées après instruction du dossier complet déposé par chaque association concernée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

---

- de valider ces propositions,
- d'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur Julien MONNIER ne prend pas part au vote.

|     |  |       |
|-----|--|-------|
| 14. | <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024- SUBVENTIONS<br/>RELATIVES A L'AIDE AUX PERSONNES</b> | 24-24 |
|-----|--|-------|

**Rapport de Madame Maryse PARIS, Maire Adjointe, chargée des affaires sociales, de la santé, du logement et CCAS**

Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, expose que la commission « finances, bâtiments communaux, affaires générales » réunie le 14 février 2024 propose de fixer comme suit le montant des subventions relatives à l'aide aux personnes par la commune pour l'année 2024 :

| Associations        | Moyennes heures | Taux horaires proposé | TOTAL   |
|---------------------|-----------------|-----------------------|---------|
| ADMR ALLAIRE        | 11 045 h        | 0.39                  | 4 310 € |
| PROXIM'SERVICE      | 4 138 h         | 0.39                  | 1 614 € |
| SECOURS CATHOLIQUE  |                 |                       | 237 €   |
| AIDE EMPLOI SERVICE |                 |                       | 1 330 € |
| SECOURS POPULAIRE   |                 |                       | 237 €   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

**24 AVIS FAVORABLES**

**1 ABSTENTION**

|     |  |       |
|-----|--|-------|
| 15. | <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 – AUTRES DEMANDES</b> | 24-25 |
|-----|--|-------|

**Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux**

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, précise que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 14 février 2024 a

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

proposé de fixer comme suit le montant des subventions allouées par la commune pour l'année 2024 :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                  | <b>Participation<br/>2024</b> |
|--|-------------------------------|
| <b>Associations dont le siège est basé à Allaire</b> |                               |
| ACCA D'ALLAIRE                                       | 242 €                         |
| Association EQUILIBRE & BIEN ÊTRE                    | 50 €                          |
| SIKOUR TY COUESLE                                    | 260 €                         |
| COMITE DES FETES ALLAIRE                             | 1 133 €                       |
| CLARA  | 1 160 €                       |
| APEL ECOLE STE ANNE                                  | 433 €                         |
| COM ANIMA MAISON RETRAITE                            | 250 €                         |
| AMICALE LAÏQUE ECOLE RENAUDEAU                       | 433 €                         |
| FNACA  | 453 €                         |
| A MA PORTEE  | 400 €                         |
| ASSOCIATION DONNEUR DE SANG                          | 130 €                         |
| ECHANGE PARTAGE DEUIL                                | 50 €                          |
| LES TRICOTS DU BONHEUR                               | 50 €                          |
| <b>PECHE DETENTE A COUESLE</b>                       | <b>217 €</b>                  |

|  |       |
|--|-------|
| <b>Associations dont le siège n'est pas basé à Allaire</b>       |       |
| RES'AGRI   | 446 € |
| SOLIDARITE PAYSANS DU MORBIHAN                                   | 50 €  |
| Asso. Des conjoints survivants et parents d'orphelin du Morbihan | 50 €  |
| EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE                                      | 50 €  |
| ASS LARYNGEC.MUTILES   | 50 €  |
| SOUVENIR Français  | 50 €  |
| ALCOOL ASSISTANCE REDON  | 83 €  |
| UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN            | 50 €  |
| SOUTIEN MIGRANTS REDON   | 50 €  |
| ADAPEI 35 REDON  | 50 €  |
| REVES DE CLOWN   | 80 €  |
| AFSEP  | 50 €  |
| LA PREVENTION ROUTIERE DU MORBIHAN                               | 300 € |
| DDEN UNION DES DELEGUES DEP EDUCATION MORBIHAN                   | 50 €  |

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les propositions de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux, développement économique » réunie le 14 février 2024,
- D'attribuer une subvention aux associations concernées pour le montant ci-dessus indiqué,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

-Yoann LE FOL, membre de l'association AMAP, ne prend pas part au vote

-Mickaëlle GELARD, membre de l'association AMAP, ne prend pas part au vote

-Angélique CAILLET, membre de l'APEL Ecole Ste Anne, ne prend pas part au vote

|     |   |       |
|-----|---|-------|
| 16. | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 -SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL | 24-26 |
|-----|---|-------|

## Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, précise que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 14 février 2024 a proposé de fixer comme suit le montant des subventions allouées par la commune pour l'année 2024 :

| Associations            | Participation 2024 |
|-------------------------|--------------------|
| BOUILLE DE MOME         | 2 000 €            |
| LA COMPAGNIE DES VOIX   | 670 €              |
| ON T'A VU SUR LA POINTE | 206 €              |
| AU BON MUSCADET         | 500 €              |
| SHAKE HOUSE             | 7 000 €            |
| CLAC                    | 22 000 €           |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les subventions culturelles de la commune en 2024,
- D'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

|     |   |       |
|-----|---|-------|
| 17. | <b>CREATION AU 1ER JANVIER 2024 D'UN BUDGET ANNEXE<br/>POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA<br/>BOULLETERIE » - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE</b> | 24-27 |
|-----|---|-------|

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer d'acquiescer les parcelles ZP 290-411-286 et 409 « LA BOULLETERIE » d'une superficie de 5 967 m<sup>2</sup> destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 développée stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être Intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 développé qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création d'un lotissement communal au lieu-dit « LA BOULLETERIE »**
- **D'APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « La BOULLETERIE », ce budget sera assujetti à la TVA.**

|     |  |       |
|-----|--|-------|
| 18. | <b>CREATION AU 1ER JANVIER 2024 D'UN BUDGET ANNEXE<br/>POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA<br/>BANDE ALOUETTE » - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE</b> | 24-28 |
|-----|--|-------|

Ce lotissement est situé sur la parcelle YN N°107 « LA BANDE ALOUETTE » d'une superficie de **11 240 m<sup>2</sup>**.

L'instruction budgétaire et comptable M57 développée stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être Intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 développé qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création d'un lotissement communal au lieu-dit « LA BANDE ALOUETTE »**
- **D'APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « LA BANDE ALOUETTE », ce budget sera assujéti à la TVA.**

## DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### **DECISION 12/2024 CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BANDE ALOUETTE**

Monsieur Jean Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, informe qu'une consultation "ÉTUDE ET AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA BANDE ALOUETTE" a été lancée le 22 décembre 2023, dont le retour des offres était fixé au 21 janvier 2024.

Il rappelle que le projet La Bande Alouette est un projet d'éco-lotissement, situé à l'entrée Est du centre bourg d'Allaire, sur une parcelle d'une superficie de 11 240 m<sup>2</sup>, dont une partie importante (8 430 m<sup>2</sup>) est destinée à l'aménagement résidentiel tout en préservant une zone humide cruciale pour l'écosystème local. Ce projet prendra en compte la stratégie de développement durable du projet, qui inclut des mesures telles que la récupération des eaux pluviales, l'utilisation de matériaux biosourcés, la création d'un jardin partagé, l'intégration d'assainissements autonomes ou semi-collectifs, et la promotion de la mobilité douce.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

---

Après un examen des propositions et après avis de la commission MAPA, il a été décidé l'attribution du marché pour l'étude et l'aménagement du secteur de la Bande Alouette à l'entreprise GEO BRETAGNE SUD - PA DE LAROISEAU, 8 RUE ELLA MAILLART 56005 VANNES, pour une prestation comprenant :

- Mission de base : 17 500 € HT
- Options retenues : Mission Géomètre Expert : 6 060 € HT

Soit un montant total de 23 560 € HT.

Cette entreprise a été choisie pour son expertise reconnue, son approche environnementale alignée avec les valeurs du projet, et son offre économiquement avantageuse.

**Après avoir entendu l'exposé, il vous est demandé :**

**-De prendre acte de la décision du Maire de retenir l'entreprise GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 23 560 € HT pour la mission de Maitrise d'œuvre sur l'opération ÉTUDE ET AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA BANDE ALOUETTE.**

**DECISION 13/2024 REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE SANTE EN LOGEMENTS LOCATIFS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, informe qu'une consultation "**Réhabilitation et extension de l'ancienne maison de santé : création de logements locatifs en centre bourg**" a été lancée le 15 décembre 2023.

Le retour des offres était fixé le 18 janvier 2024.

Il est rappelé que le programme de réhabilitation et d'extension de l'ancienne maison de santé en logements locatifs à Allaire est conçu pour revitaliser le centre-bourg en offrant des logements modernes et éco-responsables. Ce projet met l'accent sur la conservation du patrimoine architectural tout en répondant aux besoins actuels de logements.

Le projet, doté d'un budget de 750 000 € HT, comprend la transformation du bâtiment en 8 logements, avec une répartition de 5 logements dans la structure existante et 3 en extension. Il prévoit aussi l'installation de celliers et l'évaluation de l'utilisation des combles. L'audit énergétique orientera vers des solutions réduisant la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, envisageant l'usage de panneaux photovoltaïques. Les matériaux utilisés devront correspondre aux normes du label « Bâtiment biosourcé ».

L'objectif est double : fournir des logements abordables tout en contribuant à la réduction de l'empreinte carbone de la commune

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Après un examen attentif des propositions et après avis de la commission MAPA, il a été décidé l'attribution du marché pour **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE SANTE EN LOGEMENTS LOCATIFS** au cabinet :

➤ BLEHER ARCHITECTES SARL, située 25 rue le 6 juin 1944, 56 420 PLUMELEC,  
Pour un montant total de 69 225 € HT, détaillé comme suit :

- Mission de base : 62 625.00€ HT
- Options retenues : Mission Géomètre Expert : 6 600 € HT

**Après avoir entendu l'exposé, il vous est demandé :**

**-De prendre acte de la décision du Maire de retenir l'entreprise BLEHER ARCHITECTES SARL pour un montant de 69 225 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE MAISON DE SANTE EN LOGEMENTS LOCATIFS.**

## DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU RECAPITULATIF

| DATE DE LA DECISION | NUMERO DE LA DECISION | OBJET  |
|---------------------|-----------------------|--|
| 02/02/24            | 07/2024               | Validation de l'avenant n°02-10TRX-Entreprise COLOR TECH - PLOERMEL pour le lot 10 peinture revêtements muraux pour un montant de 758.40 € TTC pour rajout des cornières de protection d'angles en PVC au marché public restructuration de la Mairie et France Services      |
| 02/02/24            | 08/2024               | Validation de l'avenant n°4-06 TRX-entreprise PARIS ALLAIRE pour le lot 6 menuiseries intérieures pour un montant de 1 670.40 € TTC pour divers travaux complémentaires au marché public restructuration de la Mairie et France Services                                     |
| 02/02/24            | 09/2024               | Validation de l'avenant n°2-12TRX-Entreprise GERGAUD INDUSTRIE REDON pour le lot 12 électricité pour un montant de -3 589,32 € TTC concernant les éclairages extérieurs et les équipements intérieurs au marché public restructuration de la Mairie et de la France Services |
| 02/02/24            | 10/2024               | Validation de l'avenant n°2-01TRX -ENTREPRISE LEMEE TP SAINT DOLAY pour le lot 01 TERRASSEMENT VRD pour un montant de - 5 033.10 € TTC au marché public restructuration de la Mairie et France Services  |
| 12/02/24            | 11/2024               | Validation de l'avenant n°1 la Bouleterie-ENTREPRISE QUARTA ST JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 2 400 € TTC pour l'implantation de 3 lots supplémentaires et une division foncière   |

Fait à ALLAIRE, le 26 février 2024

**Bruno DOUZAMY**  
Secrétaire de séance

**Jean-François MARY**  
Maire d'ALLAIRE

